



## *Compte Rendu de la réunion du conseil municipal du 14 mars 2008*

### **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

A la suite du scrutin du 9 mars 2008 concernant les élections municipales, Monsieur le Maire, conformément à la loi n° 88-1262 du 30 décembre 1988, art. 31 de l'administration générale, a convoqué les membres du Conseil Municipal à la date du 10 mars 2008 pour le 14 mars 2008, à 20 heures 30, afin d'élire un Maire et des Adjointes.

Cette convocation a été adressée aux conseillers nouvellement élus, par écrit et à domicile (art L121.10).

Croixmare, le 10 mars 2008  
Le Maire

### **PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mil huit, le quatorze mars, à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Croixmare proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L121-10 du Code des communes.

Etaient présents : M. ROUSSELET Etienne, Mmes Huguette FERCOQ, YAPO Yvette, MARTIN Martine, RACINE Régine, BURETTE Charline, Mrs JEANS Philippe, CARPENTIER Eric, KUSZ Eric, MILLE Rémy, DAGORNO Gilles, FOOS Jean-Louis, PALFINI Laurent, VAUCHEL Eric.

Absents excusés : Mme Elisabeth RUDELLI (a donné procuration à Mme FERCOQ Huguette)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Etienne ROUSSELET Etienne, Maire qui, après appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M. ROUSSELET Etienne, Mmes Huguette FERCOQ, YAPO Yvette, MARTIN Martine, RACINE Régine, BURETTE Charline, Mrs JEANS Philippe, CARPENTIER Eric, KUSZ Eric, MILLE Rémy, DAGORNO Gilles, FOOS Jean-Louis, PALFINI Laurent, VAUCHEL Eric, dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M. ROUSSELET Etienne, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire Eric KUSZ.

### **ELECTION DU MAIRE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le Président, vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 susvisé, voté à scrutin secret ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. ROUSSELET Etienne : 13 voix Mme Huguette FERCOQ : 1 voix

M. ROUSSELET Etienne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

## **NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'élire à bulletin secret le nombre d'adjoints :

Nombre de votants : 15

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont voté pour 2 adjoints : 10

Pour 3 adjoints : 3

Pour 1 adjoint : 1

Le Conseil municipal décide donc, à la majorité absolue, d'élire deux adjoints.

## **ELECTION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ROUSSELET Etienne, élu Maire, à l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Mme FERCOQ Huguette 10 voix – M. CARPENTIER Eric 2 voix

Mme FERCOQ Huguette , ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1<sup>ère</sup> adjointe.

## **ELECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ROUSSELET Etienne, élu Maire, à l'élection du 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Yvette YAPO 3 voix – Eric CARPENTIER 3 voix – Rémy MILLE 4 voix - Philippe JEANS 2 voix.

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue, un deuxième tour est lancé.

2<sup>ème</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Yvette YAPO 4 voix – Eric CARPENTIER 4 voix – Rémy MILLE 5 voix - Philippe JEANS 2 voix.

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue, un troisième tour est lancé.

3<sup>ème</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Yvette YAPO 5 voix – Eric CARPENTIER 5 voix – Rémy MILLE 3 voix - Philippe JEANS 2 voix.

M. Eric CARPENTIER est à égalité des suffrages avec Yvette YAPO, M. Eric CARPENTIER ayant la moyenne d'âge la plus élevée, M. Eric CARPENTIER est élu à la majorité relative.

M. Eric CARPENTIER refuse le poste de deuxième adjoint, cette déclaration ayant été faite avant que la séance ne soit levée, il peut être procédé à une nouvelle élection du deuxième adjoint.

### **ELECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT SUITE AU REFUS DE M. Eric CARPENTIER**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Philippe JEANS 12 voix – M. FOOS Jean-Louis 1 voix – M. Rémy MILLE 1 voix – M. Eric KUSZ 1 voix.

M. Philippe JEANS , ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2ème adjoint

### **INDEMNITES DU MAIRE**

Le Conseil municipal, vu l'article L.2123-20-11 du Code général des collectivités territoriales, fixe l'indemnité de M. Etienne ROUSSELET, Maire de la Commune de Croixmare, pour l'exercice de ses fonctions, à 85% de l'indemnité maximum due aux élus pour les communes de 500 à 999 habitants.

Cette délibération prend effet à compter du 15 mars 2008.

### **INDEMNITES DES ADJOINTS**

Le Conseil municipal, fixe l'indemnité des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions, à 85% de l'indemnité maximum due aux adjoints pour les communes de 500 à 999 habitants.

Cette délibération prend effet à compter du 15 mars 2008.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,